

RAPPORT DE LA CONSULTATION

Municipalité de Saint-Adelphe

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le rapport de la consultation donnant suite à l'assemblée publique tenue le 14 décembre 2021, à 19h à la salle communautaire de l'hôtel de ville de St-Adelphe relativement à trois demandes de permis en vue de la construction de trois bâtiments destinés à l'élevage porcin.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le 7 février 2022, le conseil a adopté le rapport de la consultation à la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation sur le projet d'élevage porcin de Les Cultures Excel Inc. situé sur le lot 5 803 243 au rang Price à St-Adelphe et appartenant à Cultures Excel Inc.
2. Le rapport de la consultation et la résolution déterminant les conditions auxquelles est assujettie la délivrance des permis demandés peuvent être consultés au bureau municipal situé à l'hôtel de ville au 150 rue Baillargeon à St-Adelphe, aux heures d'ouverture soit de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 du lundi au vendredi. Une copie du rapport ainsi que de la résolution peuvent en être obtenue moyennant le paiement des frais, ou en le consultant sur le site web de la municipalité au : www.st-adelphe@qc.ca.

Saint-Adelphe, le 7 février 2022



Caroline Moreau, directrice générale adjointe

**Rapport de la commission municipale et
recommandations des mesures d'atténuation exigées à
Cultures Excel Inc. pour les 3 projets d'élevage porcin
sur le lot 5 803 243 à St-Adelphe.**

4 février 2022



**Municipalité de
Saint-Adelphe**

P.C.

Rapport de la commission municipale concernant les mesures d'atténuation exigées à Cultures Excel Inc. pour leurs 3 projets d'élevage porcins.

Résumé du projet déposé

Global concept, pour Cultures Excel Inc. a déposé à la municipalité de St-Adelphe, trois projets d'élevage porcins distincts séparés les uns des autres d'une distance supérieure à 150m sur le lot 5 803 243. Ces trois projets sont d'une capacité de 799 unités animales ou 3999 porcs chacun. Les porcs seront dans la phase d'engraissement. Ces 3 unités d'élevage sont conformes aux règlements municipaux ainsi qu'aux distances séparatrices applicables. Les déjections animales seront stockées de façon liquide, dans des fosses à air ouverte. Les lisiers seront épandus sur des terres agricoles des municipalités de St-Adelphe, St-Ubalde et Ste-Anne-de-la-Pérade.

Membres de la commission

Paul Labranche, maire

Roman Pokorski, conseiller

Suzanne Tessier, conseillère

Louis Filteau, directeur à l'aménagement du territoire MRC de Mékinac

Caroline Moreau, directrice générale adjointe

Jean-Philippe Drolet, inspecteur municipal

Étapes réalisées

En mars 2020, les 3 projets sont soumis à la municipalité ainsi qu'au MELCC.

Le dossier a été analysé par l'inspecteur municipal et tout était conforme aux règlements municipaux. Toutefois, comme le prévoit les articles 165.4.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), des dispositions particulières s'appliquent aux élevages porcins.

En juillet 2021, la municipalité a reçu les trois certificats d'autorisation du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour les trois projets. Selon l'article 164.4.5 de la LAU, une assemblée publique doit être tenue. En septembre 2021, un avis public annonçant la tenue de cet l'assemblée publique était publiée. La commission se réunit et voit des inconvénients dans le processus, qui doit être annulé puis recommencé. Les élections nous forcent à reprendre le processus en novembre 2021. Un nouvel avis public annonce la tenue d'une assemblée publique le 14 décembre 2021 concernant les projets porcins.

La consultation publique se tient à l'hôtel de ville de St-Adelphe.

Lors de cette consultation, les intervenants étaient :

- François Beaumont, ingénieur pour Global Concept
- Eric Beaulieu, agronome pour Les consultants Mario Cossette

- Marjorie Guillot, ingénieure pour Global Concept
- Dumar Carillo Vega, ministre de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques
- Isabelle Lessard, MAPAQ
- Karine Martel, Santé Publique
- Les membres de la commission

Vingt et une (21) personnes sont venues s'informer lors de cette consultation :

15 citoyens de St-Adelphe

5 citoyens de St-Ubalde

1 journaliste

Rôle de la commission

La commission a la responsabilité légale de la tenue et du bon déroulement de l'assemblée publique. Elle veille au respect des règles et étapes établies lors du processus, ainsi qu'à l'impartialité de ce processus. Elle entend les citoyens de la municipalité et de toute autre municipalité dans laquelle est prévu l'épandage des déjections animales associées au projet porcin.

L'assemblée de consultation vise à informer les citoyens et recueillir leurs préoccupations de manière à déterminer, le cas échéant, les mesures d'atténuation des odeurs associées à la réalisation du projet du demandeur et favoriser ainsi son insertion harmonieuse dans le milieu.

L'assemblée de consultation ne vise pas à discuter de la pertinence du projet, étant donné qu'il est conforme à la réglementation municipale, ni des impacts environnementaux du projet, puisqu'il est conforme au Règlement sur les exploitations agricoles.

La commission recommande au conseil municipal les mesures d'atténuation exigibles à l'endroit des projets d'élevage porcins qu'elle juge utiles, en prenant en considération les questions soulevées par le public lors de la consultation publique, ainsi qu'aux interrogations citoyennes déposées dans les délais donnés (5 janvier 2022).

Les mesures d'atténuation pouvant être exigées à l'endroit des projets d'élevages porcins

Cinq (5) mesures d'atténuations peuvent être exigées par le conseil municipal pour l'émission d'un permis de construction d'un élevage porcine, afin d'assurer la coexistence harmonieuse des élevages porcins et des utilisations non agricoles, tout en favorisant le développement de ces élevages. A moins d'une situation particulière, l'implantation d'un projet porcine dans une partie du territoire municipale caractérisé par la présence d'activités agricoles exclusivement ne devrait pas présenter d'enjeu particulier en matière de cohabitation harmonieuse, si bien que l'ajout de conditions au permis pourrait ne pas être nécessaire. Le choix des conditions imposées doit être justifié, en invoquant les particularités de l'environnement dans lequel le projet s'insère.

Les 5 mesures d'atténuation possibles

- Le recouvrement de la structure d'entreposage :

Le conseil peut exiger que soit couvert en tout temps tout ouvrage de stockage de lisier de manière à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à ce stockage et que si les toitures deviennent désuètes, elles doivent être remplacées sans délai. Le choix de la technique à utiliser pour couvrir l'ouvrage de stockage est laissé au demandeur de permis.

- L'incorporation du lisier au sol

Le conseil peut exiger que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité où l'épandage est prévu.

- Des distances séparatrices différentes de celles qui sont exigibles en vertu de la réglementation applicable

Le conseil peut exiger que soient respectées, entre tout ouvrage ou bâtiment qui fait l'objet de la demande et les usages non agricoles, des distances séparatrices précisées par le conseil et différentes de celles que applicables.

- L'installation d'un écran brise-odeurs

Le conseil peut exiger que soit installé, dans le délai prescrit par le conseil, un écran brise odeurs de la nature qu'il détermine, destiné à diminuer substantiellement la dispersion des odeurs.

- Les équipements destinés à économiser l'eau

Le conseil peut exiger que les ouvrages ou bâtiments soient munis d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau.

-Questions des citoyens lors de la consultation publique

Les citoyens ont posé plusieurs questions, notamment au représentant du ministère de l'environnement, à l'agronome de Cultures Excel Inc. ainsi qu'aux 2 ingénieurs de Global Concept.

Les citoyens ont émis des craintes au niveau des odeurs, des débordements potentiels, de la qualité de l'eau de la rivière Charest, de la dévaluation des maisons et de l'augmentation du transport de lisier.

Certains demandent à la commission d'exiger une zone tampon.

Il y a eu questionnement sur les lieux d'épandage, les fréquences des épandages, la contamination potentielle de leur puits d'eau potable. La carte d'épandage a été présentée (Annexe A).

Il y a eu quelques interrogations quant à l'évitement du BAPE.

Il y a eu plusieurs questions sur d'autres inquiétudes qui ont été relevées et analysées par la commission, les enjeux climatiques de ce type d'élevage porcin, l'effet des gaz de serres produits pour les producteurs acéricoles locaux, l'augmentation de coccinelles et de mouches autour des sites d'épandage.

À la fin de la rencontre, le président de la commission mentionne de nouveau qu'une période est laissée aux citoyens pour transmettre leurs questions et commentaires jusqu'au 5 janvier 2022.

Questions et commentaires reçus des citoyens avant le 5 janvier.

La commission a reçu plus de 40 lettres, questions et commentaires.

Environ 75% de ces lettres incluent une frustration en rapport au sectionnement du projet en 3 unités d'élevage permettant d'éviter le BAPE.

Environ 75% de ces lettres montrent une inquiétude en rapport aux odeurs.

Plus de la moitié de ces lettres mentionnent des craintes au niveau de l'environnement, principalement sur la qualité de la nappe phréatique et/ou de débordements des fosses.

Plus de la moitié de ces lettres demandent à la commission d'exiger les 5 mesures d'atténuations possibles.

Environ 15% des lettres indiquent une période de réception des commentaires trop courte après la tenue de l'assemblée publique de consultation.

Quelques lettres indiquent une crainte de perte de valeur des propriétés, surtout autour des sites d'épandage.

Quelques correspondants souhaitent que la municipalité ou le ministère exige des conditions d'épandage supplémentaires.

Quelques lettres mentionnent d'autres inquiétudes variées, au niveau des activités acéricoles, au niveau de la santé mentale des citoyens autour du projet qui ont été considérées par la commission.

Recommandations de la commission

Bien que les membres de la commission comprennent la frustration des citoyens en rapport à la décision de séparer le projet en 3 porcheries de 3999 porcs sans avoir à passer par le BAPE, le ministère de l'environnement a jugé les 3 projets distincts comme conforme et a émis trois certificats d'autorisation. La municipalité n'a pas de pouvoir décisionnel d'exiger un BAPE au demandeur et elle doit émettre le permis.

La commission recommande au conseil d'exiger le recouvrement des structures. Le recouvrement de ces structures a été demandé à la municipalité par la majorité des citoyens qui se sont exprimés. Ce recouvrement aura comme avantage de réduire de façon importante la quantité d'eau qui entrera dans la fosse et donc de réduire la quantité de fumier. Le transport du lisier sera également réduit.

La commission recommande au conseil d'exiger l'incorporation du lisier au sol dans les 24h suite à l'épandage chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures et ce, même sur le territoire d'une autre municipalité où l'épandage est prévu. Cette mesure permet de réduire au maximum la période de désagréments causée par les odeurs de purin lors de l'épandage.

La commission ne recommande pas au conseil d'exiger des distances séparatrices plus grandes. Le projet respecte des distances séparatrices beaucoup plus grandes que ce que le règlement demande (voir annexe B), même en considérant les 3 projets comme un ensemble. Augmenter les distances séparatrices peut également être un couteau à double tranchant à cause de la règle de réciprocité. Par exemple, si la municipalité augmente la distance séparatrice avec une résidence, passant de 352 m à 1 km, aucun citoyen ne pourrait construire un bâtiment principal dans un rayon de 1 km du projet.



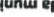
La commission recommande au conseil d'exiger un écran brise-odeur de 10 m autour du regroupement des 3 projets. Cette écran brise-odeur devra respecter l'article 25.2 du règlement de zonage de la municipalité de St-Adelphe qui prescrit les normes d'aménagement des zones tampons, mais cette dernière devra avoir une largeur minimale de 10 mètres. Cet écran vient protéger les citoyens de St-Ubalde et de St-Adelphe en cas de coupes forestières sur les lots voisins aux sites d'élevage.

La commission recommande au conseil d'exiger que des équipements d'économie d'eau des sources d'abreuvement reconnus comme limitant le gaspillage d'eau à 10% par le CDPQ (Centre de développement du porc du Québec). Cette mesure permettrait de réduire la consommation d'eau d'environ 12000 litres d'eau par jour et par le fait même réduire la quantité de lisier se retrouvant dans les fosses.



Paul Labranche, président de la commission

25

<p>Échelle 0 1 km 2 km</p>	
<p>Dessiné par: Eric Beaulieu, agr.</p>	<p>Date: Sept 2021</p>
<p>Consultant: Les Consultants Mario Cosssette Inc. </p>	
<p>Projet: Projet nouveau lieu d'élevage porcin</p>	
<p>Client: Cultures Excel Inc.</p>	
<p>Titre: Plan de localisation des parcelles d'épandage</p>	
<p>Base cartographique © Gouvernement du Québec</p>	
<p>Plan 1</p>	
<p>Légende:</p> <ul style="list-style-type: none">  Limite de la MRC  Limite de la municipalité 	



Annexe A

Annexe B

Distances séparatrices pour chaque projet de 3999 porcs

GLOBAL
CONCEPT

RÉSUMÉ

Localisation du projet en fonction des contraintes les plus proches

CATÉGORIE DE CONTRAINTE	DISTANCE REQUISE (m)	DISTANCE PROJET (m)	NOMBRE DE FOIS EXCÉDANT LA NORME	DESSCRIPTIF
OUEURS - TOUTES DIRECTIONS	Maison d'habitation voisine	352	>2000	390 Rang Price, Saint-Adelphé
	Immeuble protégé	704	>3000	Bureau municipal Saint-Ubalde
	Périmètre d'urbanisation d'une municipalité	1300	>2500	Municipalité de St-Ubalde
	Commerce	352	>2500	Garage Carol Denis
	Rivière Batiscan	300	9000	Rivière Batiscan

Résumé du calcul des distances minimales requises selon le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Mécinac et le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelphé.

Distances séparatrices si les 3 projets avaient été combinés (11997 porcs)

GLOBAL
CONCEPT

RÉSUMÉ

Localisation du projet en fonction des contraintes les plus proches

CATÉGORIE DE CONTRAINTE	DISTANCE REQUISE (m)	DISTANCE PROJET (m)	NOMBRE DE FOIS EXCÉDANT LA NORME	DESSCRIPTIF
OUEURS - TOUTES DIRECTIONS	Maison d'habitation voisine	497	>2000	390 Rang Price, Saint-Adelphé
	Immeuble protégé	993	>3000	Bureau municipal Saint-Ubalde
	Périmètre d'urbanisation d'une municipalité	1490	>2500	Municipalité de St-Ubalde
	Commerce	497	>2500	Garage Carol Denis
	Rivière Batiscan	300	9000	Rivière Batiscan

Résumé du calcul des distances minimales requises selon le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Mécinac et le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Adelphé.

Handwritten initials: B.C.

RÉSOLUTION MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHÉ

À une séance ordinaire tenue à huis clos le 7 février 2022, à l'aide de l'application virtuelle ZOOM; ce lien de contact a été privilégié compte tenu de la pandémie du coronavirus qui sévit présentement au Québec et afin de respecter les directives de la Santé publique.

À cette application étaient branché/e/s en visioconférence les personnes suivantes :

Denis Bordeleau, conseiller siège n°1
Normand Cossette, conseiller siège n°2
Nathalie Lévesque, conseillère siège n°3

Roman Pokorski, conseiller siège n°4
Suzanne Tessier, conseillère siège n°5
Claude Thiffault, conseiller siège n°6

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire monsieur Paul Labranche, on procéda de la façon suivante :

2022-02-34

Dépôt et acceptation du rapport de la commission dans le dossier de Culture Excel Inc.

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a eu lieu le 14 décembre 2021 à 19h selon les mesures sanitaires en place, les citoyens ont pu assister à la rencontre à la salle municipale de l'hôtel de ville (150 rue Baillargeon) de Saint-Adelphe;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées par ce projet d'élevage porcin avaient jusqu'au 5 janvier 2022, pour transmettre des commentaires sur les éléments discutés lors de cette consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 165.4.9 de la Loi, la municipalité doit adopter un rapport de consultation et d'y indiquer les conditions auxquelles le conseil entend assujettir la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Commission de consultation publique a été déposé au conseil lors de la présente réunion;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la commission comprennent la frustration des citoyens en rapport à la décision de séparer le projet en 3 porcheries de 3999 porcs sans avoir à passer par le BAPE, le ministère de l'environnement a jugé les 3 projets distincts comme conforme et a émis trois certificats d'autorisation. La municipalité n'a pas de pouvoir décisionnel d'exiger un BAPE au demandeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu :

QUE le conseil :

- 1) Adopte le rapport de la commission daté du 4 février 2022, comme si au long reproduit ;
- 2) Assujettisse les trois permis de construction d'élevage porcin sur le lot 5 803 243 appartenant à Cultures Excel Inc. aux conditions d'atténuation suivantes :

- La commission recommande au conseil d'exiger le recouvrement des structures. Le recouvrement de ces structures a été demandé à la municipalité par la majorité des citoyens qui se sont exprimés. Ce recouvrement aura comme avantage de réduire de façon importante la quantité d'eau qui entrera dans la fosse et donc de réduire la quantité de fumier. Le transport du lisier sera également réduit.
- La commission recommande au conseil d'exiger l'incorporation du lisier au sol dans les 24h suite à l'épandage chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures et ce, même sur le territoire d'une autre municipalité où l'épandage est prévu. Cette mesure permet de réduire au maximum la période de désagréments causée par les odeurs de purin lors de l'épandage.

RÉSOLUTION MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHÉ

À une séance ordinaire tenue à huis clos le 7 février 2022, à l'aide de l'application virtuelle ZOOM; ce lien de contact a été privilégié compte tenu de la pandémie du coronavirus qui sévit présentement au Québec et afin de respecter les directives de la Santé publique.

À cette application étaient branché/e/s en visioconférence les personnes suivantes :

Denis Bordeleau, conseiller siège n°1	Roman Pokorski, conseiller siège n°4
Normand Cossette, conseiller siège n°2	Suzanne Tessier, conseillère siège n°5
Nathalie Lévesque, conseillère siège n°3	Claude Thiffault, conseiller siège n°6

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire monsieur Paul Labranche, on procéda de la façon suivante :

2022-02-35

Dépôt et acceptation du rapport de la commission dans le dossier de Culture Excel Inc. (SUITE)

- La commission ne recommande pas au conseil d'exiger des distances séparatrices plus grandes. Le projet respecte des distances séparatrices beaucoup plus grandes que ce que le règlement demande (voir annexe B), même en considérant les 3 projets comme un ensemble. Augmenter les distances séparatrices peut également être un couteau à double tranchant à cause de la règle de réciprocité. Par exemple, si la municipalité augmente la distance séparatrice avec une résidence, passant de 352 m à 1 km, aucun citoyen ne pourrait construire un bâtiment principal dans un rayon de 1 km du projet.
- La commission recommande au conseil d'exiger un écran brise-odeur de 10 m autour du regroupement des 3 projets. Cette écran brise-odeur devra respecter l'article 25.2 du règlement de zonage de la municipalité de St-Adelphe qui prescrit les normes d'aménagement des zones tampons, mais cette dernière devra avoir une largeur minimale de 10 mètres. Cet écran vient protéger les citoyens de St-Ubalde et de St-Adelphe en cas de coupes forestières sur les lots voisins aux sites d'élevage.
- La commission recommande au conseil d'exiger que des équipements d'économie d'eau des sources d'abreuvement reconnus comme limitant le gaspillage d'eau à 10% par le CDPQ (Centre de développement du porc du Québec). Cette mesure permettrait de réduire la consommation d'eau d'environ 12000 litres d'eau par jour et par le fait même réduire la quantité de lisier se retrouvant dans les fosses.



La directrice générale adjointe, Caroline Moreau



Le maire, Paul Labranche

Vraie copie certifiée conforme
Ce 7^e jour de février 2022



La directrice générale adjointe, Caroline Moreau